



ZLECAF ET COMMERCE TRANSFRONTALIER

NOTE D'ANALYSE SYNTHÉTIQUE

ENDA CACID - Décembre 2020

Cette publication a bénéficié de l'appui technique et financier de :



TABLE DES MATIÈRES

SIGLES ET ABREVIATIONS	3
INTRODUCTION.....	4
Première Partie : Libre Echange Et Structuration Du Commerce Transfrontalier En Afrique De L'Ouest.....	6
1. Statistiques du Commerce Transfrontalier dans les pays d'Afrique de l'Ouest	6
2. Commerce Transfrontalier et Dimension genre	8
3. Dimensions formelles du Commerce Transfrontalier CT (Règles et pratiques communautaires)	10
4. Dimensions informelles du Commerce Transfrontalier (Petits commerçants)	11
5. Commerce Transfrontalier et libre circulation des marchandises	13
Deuxième Partie : Ecosystème Du Commerce Transfrontalier en Afrique de l'Ouest Dans La Perspective De La ZLECAf.....	16
1. ZLECAf, Commerce Transfrontalier et Politiques commerciales restrictives.....	16
2. ZLECAf, Commerce Transfrontalier et droits à l'importation	17
3. ZLECAf, Commerce Transfrontalier et Droits à l'exportation.....	18
4. ZLECAf, Commerce Transfrontalier et Mesures sanitaires et phytosanitaires.....	18
5. ZLECAf, Commerce Transfrontalier et Règles d'origine.....	19
6. ZLECAf, Commerce Transfrontalier et Coopération douanière.....	20
7. ZLECAf, Commerce Transfrontalier et Facilitation des échanges	21
8. ZLECAf, Commerce Transfrontalier et Zones économiques spéciales	22
9. ZLECAf, Commerce Transfrontalier et Schéma de Libéralisation des échanges.....	22
PERSPECTIVES.....	23
BIBLIOGRAPHIE	25

SIGLES ET ABREVIATIONS

AO	Afrique de l'Ouest
CEDEAO	Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CNUCED	Conférence des Nations Unies pour le Commerce Et le Développement
CSAO	Club du Sahel et de l'Afrique de l'Ouest
CT	Commerce transfrontalier
FMI	Fonds Monétaire International
GATT	General Agreement on Tariffs and Trade
OMC	Organisation Mondiale du Commerce
PME	Petites et Moyennes Entreprises
SLE	Schéma de Libéralisation des Echanges
SPS	Sanitaires et Phytosanitaires
TEC	Tarif Extérieur Commun
TRIE	Transit Routier Inter-États
TEC CEDEAO	Tarif Extérieur commun de la CEDEAO
UA	Union Africaine
ZLECAF	Zone de Libre-Echange Continentale Africaine

INTRODUCTION

En Afrique, particulièrement en Afrique de l'Ouest, le commerce transfrontalier revêt une importance cruciale de par son rôle socio-économique. Il est très ancré sur le continent, et remonte à des siècles de pratique à travers des échanges complémentaires qui ont conduit à un aménagement spécifique de la sphère marchande régionale et encouragé ainsi le développement de réseaux marchands transfrontaliers. Les dernières décennies ont été marquées par un commerce transfrontalier qui a subi d'importantes mutations. Ce commerce qui, autrefois, reposait essentiellement sur des rapports de dépendance nourris dans un groupe de même ethnie ou de même religion, s'élargit de plus en plus sur le plan social de nos jours, entraîné notamment par une culture entrepreneuriale croissante.

Certains facteurs comme les différentiels monétaires, les variations des taux de change de même que les différences entre les politiques économiques nationales jouent un rôle important dans le commerce transfrontalier dans la mesure où il permet aux acteurs de commercer entre les pays et de relier de cette manière le continent aux marchés internationaux (Terpend 2006)¹.

Le concept de commerce transfrontalier a été défini de différentes manières, notamment, *commerce informel* ou *non enregistré* ou *parallèle* ou encore de *contrebande* (Egg, Herrera, 1998)². Il est caractérisé par toute activité commerciale et de transport qui a lieu entre des espaces distincts, reliés par une frontière commune. Il porte généralement sur des produits agroalimentaires et manufacturés, mais aussi sur des produits prohibés ou illicites tel que la drogue, les armes entre autres.

Les relations économiques et commerciales ancestrales entre les populations de l'Afrique de l'Ouest ont été à l'origine de la structuration des différents corridors. Ces corridors sont classés en deux groupes, à savoir les *corridors de transit* et les *corridors intrarégionaux*. Les principaux corridors ouest africains sont :

- ✓ *De Lagos-Kano-Jibiya (Nigéria) jusqu'à la frontière avec le Niger et au-delà ;*
- ✓ *De Cotonou (Bénin) à Niamey (Niger) ;*
- ✓ *De Lomé (Togo) à Ouagadougou (Burkina Faso) ;*
- ✓ *De Tema (Ghana) à Ouagadougou (Burkina Faso) ;*
- ✓ *D'Abidjan (Côte d'Ivoire) à Ouagadougou (Burkina Faso) ;*
- ✓ *D'Abidjan (Côte d'Ivoire) à Bamako (Mali) ;*
- ✓ *De San Pedro (Côte d'Ivoire) à Bamako (Mali) ;*
- ✓ *De Conakry (Guinée) à Bamako (Mali) ;*
- ✓ *De Dakar (Sénégal) à Bamako (Mali).³*

Selon certaines études, le commerce transfrontalier informel a une ampleur significative en raison des volumes échangés parfois substantiels. Les statistiques manquent de fiabilité, ce qui ne permet pas de faire une bonne estimation des volumes réels des échanges transfrontaliers informels en Afrique de l'ouest. Cela a des conséquences sur l'analyse de l'importance du commerce transfrontalier, entre autres, la non prise en compte de ce commerce dans les politiques de développement au niveau national comme régional.

¹ BESSAN Eudoxie H.

² Idem

³ Rapport Final (2015). SAANA CONSULTING

Le commerce transfrontalier informel a aussi une importance cruciale dans la formation de revenus, la création d'emplois et la sécurité alimentaire pour la frange sociale la plus vulnérable en l'occurrence les femmes et les jeunes qui constituent l'essentiel des commerçants transfrontaliers. Les femmes sont des acteurs majeurs dans le commerce transfrontalier en Afrique de l'ouest. En effet, environ 70 à 90% des acteurs de ce commerce sont des femmes. Elles font face à de nombreux défis qui les empêchent de tirer pleinement profit de leurs activités commerciales.

Le commerce transfrontalier informel fait face à de nombreux défis. Il s'agit de la médiocrité des services financiers, des infrastructures inadéquates aux frontières, du non-respect des accords commerciaux régionaux visant à éliminer les obstacles tarifaires et non tarifaires par l'application du protectionnisme national, du manque de facilitation des échanges, de la cherté des opérations de crédit et de change, des charges douanières et connexes excessives, de la corruption et de l'insécurité, des difficultés dans la pratique du schéma de libéralisation du commerce de la CEDEAO, du manque d'informations sur les marchés, des compétences et possibilités de formation limitées en matière de gestion d'entreprise. Beaucoup de commerçants, analphabètes pour la plupart, subissent des tracasseries au niveau des postes de contrôle aux frontières et sont forcés de payer, dès fois, sans raison valable, des droits sur des marchandises.

L'accord sur la ZLECAf n'énonce pas de manière explicite le commerce transfrontalier informel. Cependant, il pourrait jouer un rôle déterminant pour les acteurs du commerce transfrontalier de la zone CEDEAO qui pourraient en tirer des avantages non négligeables. C'est dans ce contexte que le rapport conjoint sur « La zone de libre-échange continentale en Afrique, vue sous l'angle des droits de l'homme » de la Commission économique des Nations unies pour l'Afrique (CEA), du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) et du bureau genevois de la Fondation Friedrich Ebert (FES) donne des éléments importants sur la façon dont la ZLECAf pourrait être exploitée pour mettre en place une stratégie continentale en rapport au commerce frontalier informel.

Ainsi, les parties suivantes font une analyse synthétique du libre-échange et de la structuration du commerce transfrontalier en Afrique de l'Ouest et de l'écosystème du commerce transfrontalier en Afrique de l'ouest dans la perspective de la ZLECAf.

Première Partie

Libre Echange et Structuration du Commerce Transfrontalier en Afrique de L'Ouest

Dans l'objectif d'accroître les volumes des échanges commerciaux et de booster l'activité économique, la CEDEAO a mis en place une politique commerciale commune dans le cadre de la libéralisation de son commerce intracommunautaire. Celui-ci, malgré la mise en place d'un schéma de libéralisation, est resté à des niveaux très bas (moins de 12% des échanges commerciaux de zone) en particulier pour le commerce transfrontalier. En effet, ce dernier fait face à de nombreux défis qui l'empêchent de jouer son rôle de levier de croissance et de développement économique.

Dans cette partie, seront traités cinq points : les statistiques du commerce transfrontalier dans les pays d'Afrique ; le commerce transfrontalier et la dimension genre ; la dimension formelle du commerce transfrontalier (Règles et pratiques communautaires) ; la dimension informelle du commerce transfrontalier (Petits commerçants) et enfin le commerce transfrontalier et la libre circulation des marchandises.

1. Statistiques du Commerce Transfrontalier dans les pays d'Afrique de l'Ouest

Le commerce intracommunautaire peine à exploiter son plein potentiel et une part non négligeable des volumes d'échanges n'apparaît pas dans les statistiques officielles qui font objet d'analyse dans les travaux universitaires et dans les rapports publics. En effet, les échanges transfrontaliers informels, du fait de leur aspect illégal, contournent souvent les voies officielles.

Le commerce intra-communautaire ne pèse pas plus de 12% des volumes totaux du commerce, soit environ 4,4% du PIB en 2015⁴. Il bute sur de nombreux obstacles qui entravent le développement des échanges formels intracommunautaire en Afrique de l'ouest. Entre autres, le faible taux de protection des produits nationaux (TEC-CEDEAO), le commerce de produits peu ou pas transformés constituent des contraintes au développement du commerce intrarégional.

Le commerce des produits agricoles, malgré son énorme potentiel encore sous-exploité, est estimé à moins de 10% du total des échanges intracommunautaires. Seulement 3% de la production céréalière de la CEDEAO fait office de commerce entre les Etats membres. Le commerce frontalier de cheptel ouest-africain, toute espèce confondue, est estimé à 5 millions de têtes sur un total de 200 millions de têtes, ce qui pousse la région à importer près de 45% de produits carnés pour satisfaire sa consommation locale. Les échanges de tubercules et les racines demeurent aussi très faibles en raison du manque de valorisation de ces produits à l'exception de produits dérivés.

Une partie des transactions commerciales échappe parfois de manière volontaire aux statistiques officielles, les autorités de contrôle étant souvent de connivence avec les commerçants. Ce qui, par ricochet, peut encourager le commerce de contrebande dans la région.

⁴ Bio Goura Soulé, Le commerce transfrontalier ouest-africain : dynamique et perspectives, Passerelles Volume 19, numéro 4, juin 2018

En effet, les exportations nigérianes d'essence issue de la contrebande vers le Bénin sont estimées entre 60 à 80% du total d'après une étude du Laboratoire d'analyse régionale et d'expertise sociale. Le même constat est fait pour les produits agricoles de rente. En raison des prix plus intéressants au Ghana, près de 10% des fèves de cacao de la Côte d'Ivoire sont exportées dans le pays.

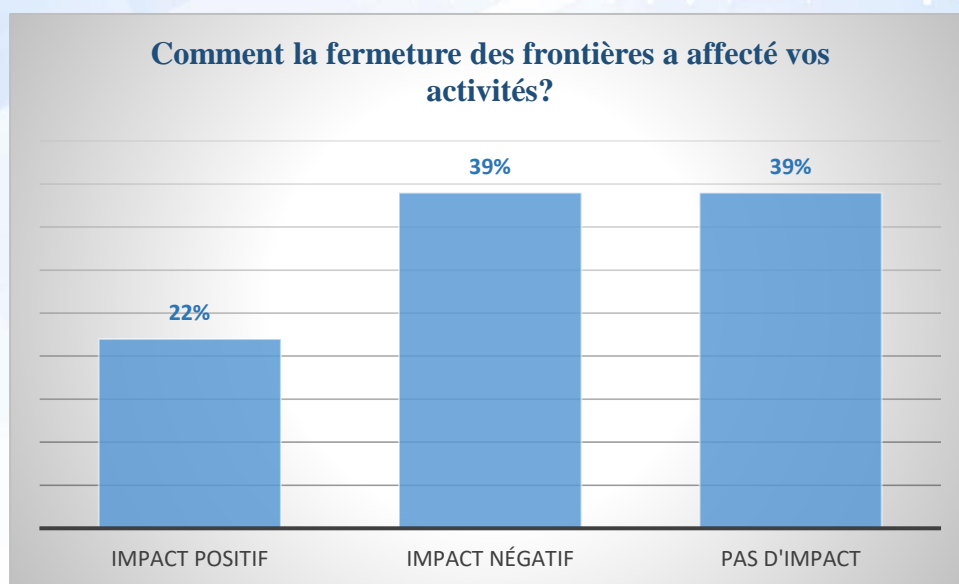
Le commerce transfrontalier entre le Nigéria et ses pays voisins montre l'ampleur et l'importance des échanges transfrontaliers entre ces pays. Les statistiques indiquent que 75% des échanges commerciaux de l'Afrique de l'Ouest se font sur le corridor Abidjan-Lagos⁵. Ce corridor fournit plusieurs marchés de la région en produits dont celui du Nigéria dont les approvisionnements passent par le Bénin. La valeur globale de l'ensemble des échanges de produits agroalimentaires entre le Nigéria et ses voisins est estimée à plus d'un milliard de dollars US dont les exportations d'animaux sur pieds évaluées à 350 millions de dollars US, des réexportations à 300 millions de dollars US des pays voisins vers le Nigeria pour certains produits tels que le riz, les découpes de volailles, les céréales locales à 200 millions de dollars US, quelques 100 millions pour le trafic des autres produits (niébé, igname, farine de manioc, pomme de terre, tomate, oignon et autres épices) dont une part importante quitte le Nigéria pour aller dans les pays limitrophes⁶.

Le Nigéria a longtemps usé de politiques commerciales protectionnistes, pourtant contraires aux principes d'une zone de libre-échange ou d'une union douanière, pour pousser les pays voisins à juguler le commerce de contrebande au niveau de ses frontières. Ces politiques ont eu des conséquences sur le commerce transfrontalier avec ses voisins immédiats, mais c'est le Bénin qui en a le plus souffert. Cette fermeture des frontières nigérianes a eu, selon les autorités du pays, un effet bénéfique sur certains secteurs comme la filière riz qui a enregistré une hausse de l'offre et de la demande nationale. Toutefois, cette affirmation des autorités nigérianes reste mitigée, car seulement 22% des commerçants et entreprises disent avoir tiré profit de la fermeture des frontières et 39% d'entre eux considèrent qu'ils ont été affectés par cette fermeture, selon un rapport de Lagos Chamber of Commerce and Industry (LCCI).

⁵ <https://www.agenceecofin.com/la-une-de-lhebdo/2709-69600-fermeture-des-frontieres-benin-nigeria-un-jeu-de-la-mort-pour-l-economie-sous-regionale>

⁶ Bio Goura Soulé, Le commerce transfrontalier ouest-africain : dynamique et perspectives, Passerelles Volume 19, numéro 4, juin 2018

Graphique : Impact de la fermeture des frontières sur les activités des participants



Source: Lagos Chamber of Commerce and Industry (LCCI)

2. Commerce Transfrontalier et Dimension genre

Le commerce transfrontalier des femmes est important pour le développement durable en raison de son apport sur la croissance nationale et régionale. Il contribue également à l'autonomisation des femmes en leur permettant l'accès et le contrôle des ressources et l'investissement de ces ressources dans le bien-être économique et social de leurs familles.

Beaucoup de femmes sont impliquées dans le secteur du commerce informel et chapeautent le secteur du commerce informel transfrontalier. Le commerce transfrontalier et le commerce interne dans le pays fournissent un moyen de subsistance à de nombreuses femmes.

Les femmes sont très engagées dans le commerce transfrontalier du fait qu'elles soient à la fois productrices et consommatrices. Les femmes qui font le commerce transfrontalier ne sont pas un groupe homogène mais sont différenciées par des variables socio-économiques et culturelles, le volume et la valeur de l'activité commerciale, des types d'activités d'achat et de vente, des destinations des marchandises et les types de marchés.

L'étendue de la participation des femmes dans le commerce transfrontalier informel en Afrique de l'Ouest ne bénéficie pas d'une certaine traçabilité du fait qu'il n'est pas enregistré dans les statistiques officielles du commerce. Les femmes et les hommes s'engagent de façon différente dans le commerce transfrontalier. Le commerce informel transfrontalier se fait la plupart du temps par des opérateurs individuels qui sont plutôt des femmes orientées vers des petits commerces.

Les femmes dans l'espace CEDEAO s'affairent dans l'agriculture, notamment la production et la transformation de produits alimentaires, ainsi que la pêche, l'élevage de quelques espèces telles que la volaille, les ovins et y sont très actives. Quand on parle d'agriculture, il s'agit dans ce contexte d'une agriculture à petite échelle ; ce qui justifie par conséquent le fait qu'elles soient très fortement impliquées dans le commerce de produits agricoles transformés et non transformés.

Cependant, la plupart du temps, les activités de ces femmes rencontrent des obstacles. Elles n'ont pas accès aux éléments de production tels que la terre, le crédit et la technologie. En raison des difficultés qu'elles rencontrent pour acheminer leurs produits vers les marchés, elles sont obligées de vendre à des intermédiaires en cassant les prix. Toutefois, le manque d'accès à des technologies de transformation améliorées fait que souvent, leurs produits périssables s'abiment très rapidement. A cause de certaines croyances limitantes, les femmes n'ont souvent pas accès à la propriété foncière, à l'exploitation, au contrôle de la terre et à d'autres ressources telles que le matériel agricole.

Le commerce transfrontalier des femmes est avantageux pour ces dernières dans la mesure où elles n'ont pas besoin de beaucoup de fonds de roulement pour faire leurs activités. Elles disposent d'horaires flexibles compatibles avec les activités de procréation et d'autres activités domestiques. Il ne faut pas oublier aussi le renforcement de la sécurité alimentaire facilitée par le mouvement des produits alimentaires des zones excédentaires vers les zones de pénurie. Concernant la main d'œuvre, elles peuvent employer un grand nombre de personnes formellement par l'utilisation des transports publics et privés et informellement en employant des membres de leurs familles.

Mais, ces avantages ne sont pas exempts de difficultés qui peuvent être considérées comme des défis à relever. En ce qui concerne les défis auxquels ces femmes sont confrontées, l'on peut citer :

- ✓ Le taux d'analphabétisme élevé ;
- ✓ L'accès limité aux facilités de crédit ;
- ✓ Les mauvaises conditions de travail ;
- ✓ L'insécurité et le harcèlement sexuel ;
- ✓ Le manque général de reconnaissance de leurs contributions économiques ;
- ✓ L'inexistence de données et de documentation adéquates de toutes les transactions commerciales transfrontalières informelles ;
- ✓ La très grande faiblesse ou l'inexistence d'institutions liées au commerce et de services d'appui en faveur des femmes dans le commerce transfrontalier informel.⁷

Les liens entre le commerce transfrontalier et l'aspect genre ont reçu très peu d'attention et les effets spécifiques de genre sur le commerce ont d'abord été ignorés à cause de la supposée neutralité de genre des politiques économiques. Cependant, la plupart des politiques nationales sur le commerce ont été élaborées sans prendre en considération la dimension genre.

Cette situation sous-évalue le travail des femmes et assombrit leur rôle en tant qu'actrices économiques, étant donné leurs rôles clés dans le processus des échanges en tant que productrices, employées, consommatrices, en plus de leur rôle de femme qu'elles assurent.

En fin de compte, la perspective du genre devrait être incluse dans la conception et la mise en œuvre des politiques commerciales afin de prendre en considération la mesure dans laquelle elles affectent l'autonomisation et le bien-être des femmes ; ainsi que leur impact sur le niveau d'inégalité entre les hommes et les femmes.

⁷ https://www.ccdg.ecowas.int/wp-content/uploads/Plan_dAction_Genre_et_Commerce.pdf

3. Dimensions formelles du Commerce Transfrontalier (Règles et pratiques communautaires)

La CEDEAO s'est dotée très tôt d'un schéma de libéralisation des échanges pour réguler le commerce entre ses Etats membres. Le commerce transfrontalier est au cœur de son action. L'objectif s'inscrit dans la dynamique de promotion de l'intégration économique régionale et consiste à assurer la libre circulation des marchandises en franchise des droits de douanes et taxes d'effet équivalent ; de même que la suppression des barrières non tarifaires au commerce transfrontalier. Les entreprises exerçant au sein de la région bénéficient ainsi de ce régime commercial et sont tenues au respect des règles énoncées dans les protocoles et règlements régissant le SLE.

La pratique du SLE est axée sur quatre questions majeures que sont : l'origine du produit, le transit routier inter-États (TRIE), les mesures sanitaires et phytosanitaires et l'assurance à travers la carte brune CEDEAO.

L'origine communautaire d'une marchandise de la CEDEAO prouvée par le certificat d'origine détermine les produits exonérés des droits de douane et autres taxes d'effet équivalent. Les règles d'origine devraient favoriser l'industrialisation de l'économie régionale. Mais à ce stade, elles ne produisent pas les résultats escomptés dans la stimulation du commerce transfrontalier. En fait, malgré la détention de ce passeport des marchandises originaires de la Communauté, les exportateurs payent des droits de douanes indus puisque les services des douanes rejettent souvent la preuve de l'authenticité de certains certificats d'origine.

La convention relative au transit routier inter-Etats des marchandises, entre les Etats membres de la CEDEAO est entérinée depuis Mai 1982. Mais, son application par les différents Etats membres n'est pas harmonisée. Le TRIE pose le problème de la redondance dans la levée et la question du fonds de garantie. Le cautionnement national de même que la lourdeur administrative dans les modalités de remboursement constituent un frein au libre-échange dans l'espace communautaire. Sa mise en œuvre en l'état entraîne des charges supplémentaires et des pertes de temps pour les opérateurs.

Les normes sanitaires et phytosanitaires quant à elles, ne sont pour le moment pas en vigueur dans l'espace CEDEAO. Elles n'ont pas d'impact sur le commerce transfrontalier dans cette zone économique. Néanmoins, elles sont parfois brandies unilatéralement par le Nigéria afin de limiter les exportations des entreprises des autres États membres vers son territoire.

Au niveau des assurances, la Carte Brune de la CEDEAO assure à l'automobiliste la garantie complète d'une indemnisation prompte, équitable et immédiate pour tout accident qu'il pourrait causer en dehors de son territoire de résidence habituelle⁸. Mais dans la pratique, il est noté des lenteurs non négligeables dans la procédure d'indemnisation en cas de sinistre.

En parallèle à ce dispositif complémentaire du SLE, la Commission de la CEDEAO a défini une palette de mesures en vue de faciliter le commerce transfrontalier. Celles-ci s'articulent davantage autour des transports routiers. Ce sont notamment le Programme de création de postes de contrôle juxtaposés aux frontières et la Politique d'harmonisation de la charge à l'essieu institué respectivement en 2003 et 2012.

⁸ <http://www.cartebrune.org/>

Pour assainir les règles du jeu dans un marché de plus de 300 millions d'habitants répartis sur une superficie d'environ 5,1 millions de km², la CEDEAO a élaboré des règles en matière de concurrence. En effet, en vue de renforcer l'efficacité économique du libre-échange au sein de la région, l'ouverture à la concurrence est importante et l'encadrement de la compétition économique devient une exigence fondamentale. La promotion, la préservation et la stimulation de la concurrence constituent dans ce sens un des objectifs majeurs de la politique de la concurrence de la CEDEAO. Elles assurent aux entreprises une liberté de commerce transfrontalier dans un cadre sain et transparent. La politique et le droit de la concurrence de la CEDEAO définissent des outils utiles pour l'émergence d'un droit adapté à la situation du commerce de l'espace communautaire.

Par ailleurs, après plusieurs années de mise en œuvre sanctionnées par la consolidation progressive du SLE, la CEDEAO poursuit sa mission d'intégration en adoptant le TEC en Janvier 2015. Ce nouveau statut commercial renforce le processus de libéralisation des échanges en cours. Il offre de nouvelles opportunités matérialisées par la coordination des politiques fiscales et commerciales et la constitution d'une union douanière ouest-africaine. Cette union douanière sera complète lorsque la région harmonisera les procédures douanières afin de mettre en place la libre pratique. Le TEC CEDEAO s'inscrit dans la logique de création du marché commun à travers la libre circulation des personnes et des biens tel que prévu par le Traité révisé. L'adoption et la mise en œuvre du TEC sont des évolutions majeures qui permettent d'escompter une nette amélioration de la mise en œuvre du Schéma de libéralisation des échanges de la CEDEAO.

En dépit du dispositif considérable en faveur du développement du commerce transfrontalier, des difficultés persistent et posent la question de l'effectivité de la libéralisation des échanges. Le SLE est en vigueur depuis plusieurs décennies, mais manque d'efficacité. En moyenne annuelle, de 1990 à 2016, seules 4 entreprises par pays de la région sont agréées. En ce qui concerne les échanges intra-communautaires, elles demeurent très faibles. Le commerce transfrontalier formel tourne autour de 15% ce qui signifie que l'essentiel des échanges se fait en dehors du cadre régional. Les pays de la CEDEAO restent fortement dépendants des importations hors zone principalement pour les produits de base que sont notamment ceux de l'agro-alimentaire.

Des mesures correctives s'imposent dans le but d'optimiser les performances dans l'application des dispositifs en place. Le TEC CEDEAO, l'Accord sur la facilitation des échanges de l'OMC, le Code des Douanes de la CEDEAO et de la Task force sur le schéma de libéralisation des échanges (TF/SLE) d'une part et d'autre part la ZLECAf récemment entrée en vigueur contribuent à alléger la libéralisation du commerce transfrontalier et devraient aboutir à un accroissement remarquable des échanges transfrontaliers formels.

4. Dimensions informelles du Commerce Transfrontalier (Petits commerçants)

Les commerçants transfrontaliers informels constituent un groupe dynamique et diversifié. Il est prouvé que les groupes les plus vulnérables sont les femmes, les jeunes sans emploi et les travailleurs qui ont perdu leur emploi dans l'économie formelle et qui ne peuvent pas être réembauchés. Un grand nombre de personnes dans le secteur du commerce transfrontalier informel vivent à proximité des frontières du pays, qui se trouvent généralement dans des zones marginales ou éloignées, mais également dans des zones pauvres des villes. Beaucoup d'entre eux sont partiellement ou totalement analphabètes, ce qui les rend difficiles à comprendre, à lire et à remplir de nombreux formulaires douaniers obligatoires, et il leur est difficile de remplir les procédures prévues par les postes frontières.

Il est apparu que ces commerçants transfrontaliers informels ont des boutiques dans leurs pays d'origine mais aussi dans ceux de destination de leurs exportations. Étant donné que les commerçants transfrontaliers informels commandent et vendent des marchandises en grande quantité, ils doivent embaucher en moyenne quatre personnes pour exploiter leurs boutiques en leur nom. Cela suffit pour montrer que les revenus générés par de telles transactions sont souvent partagés entre de nombreuses personnes.

Les commerçants transfrontaliers informels subissent diverses formes d'abus et de harcèlement de la part d'organismes publics tels que la police. La plupart des agents des frontières ne traitent pas ces petits commerçants de la même manière que les acteurs de l'économie formelle. Les commerçants informels sont souvent considérés comme des délinquants frauduleux, humiliés à certains postes frontières et obligés de retourner dans leur pays d'origine. Leur état instable signifie que certaines personnes doivent soudoyer des fonctionnaires locaux corrompus. Cela montre également qu'il existe un lien entre ce concept illégal dans les activités des commerçants transfrontaliers informels et la manière dont les agents de l'État les traitent. Certains fonctionnaires des douanes et la police obligent les commerçants transfrontaliers informels à payer des droits de douane sur les produits d'exportation qui ne sont généralement pas soumis à des droits de douane, en particulier les produits agricoles. Ces fonctionnaires abusent de leur pouvoir et profitent du fait que ces commerçants transfrontaliers informels ne connaissent pas la loi et les règles douanières.

Dans certains cas, les autorités ont délibérément imposé des retards dans les formalités de ces commerçants transfrontaliers informels pour les forcer à verser des commissions. Même s'ils ne sont pas soumis à des agressions, la longueur des formalités administratives et la complexité des documents douaniers exigés des commerçants transfrontaliers informels, même pour de petites quantités acheminées, peuvent leur causer des problèmes. Certains pays ont simplifié leurs systèmes commerciaux dans le cadre des communautés économiques régionales. Cependant, même dans ce cas, les commerçants transfrontaliers informels ont exprimé l'espoir que les autorités construiraient des installations appropriées à proximité du poste frontière, telles que des marchés, des entrepôts, des toilettes et des installations d'hébergement, pour promouvoir le commerce et améliorer leurs conditions de travail et leur environnement.

Beaucoup de ces commerçants transfrontaliers informels opèrent dans les villes. Leurs conditions de travail et leur espace dans le pays d'accueil sont instables. Leur statut d'immigration les expose à la discrimination, à l'exploitation, à l'hostilité et même à la xénophobie de la population locale.

La ZLECAf pourrait créer des conditions favorables pour ces commerçants informels en les intégrant dans l'accord l'instituant. Cela améliorera également leurs activités économiques, développera l'emploi, soutiendra les moyens de subsistance et favorisera l'intégration économique en Afrique. En réduisant les tarifs, l'Accord de libre-échange africain offre aux commerçants informels un moyen plus abordable d'opérer par le biais de canaux formels tout en assurant une plus grande protection.

Par exemple, si l'Accord élimine toutes les barrières tarifaires et non tarifaires qui font obstacles au commerce intracommunautaire, cela pourrait venir à bout du commerce informel. Cela offrira certainement à certains membres du secteur informel des opportunités de créer de nouveaux emplois et de les aider à se transformer en une forme d'activité reconnue par le secteur formel. Mais les commerçants transfrontaliers informels risquent de trouver leur espace économique de plus en plus occupé par des commerçants du secteur formel. La concurrence du

secteur formel, dans le cadre de la ZLECAF peut nuire à leur niveau de vie et les contraindre à quitter ce secteur. Les commerçants transfrontaliers informels sont peu qualifiés et analphabètes et peuvent rencontrer de nouvelles difficultés lorsqu'ils se tournent vers les activités du secteur formel. Par conséquent, l'adoption de la ZLECAF peut affaiblir les activités des commerçants transfrontaliers informels afin de promouvoir la création d'emplois, compromettre les stratégies de survie et d'accroître la discrimination liée au travail et aux revenus au détriment des commerçants transfrontaliers informels.

En raison de l'absence d'un système d'échange simplifié, les exigences en matière de documents ou de procédures, ces commerçants informels peuvent être exclus des bénéfices de la ZLECAF. Les commerçants réguliers bénéficieront de tarifs plus bas, tandis que les commerçants informels qui ne peuvent pas mener à bien les procédures requises continueront de devoir corrompre les douanes et la police des frontières. En plus de constituer une discrimination, cela peut également nuire aux moyens de subsistance des petits commerçants informels, qui ne seront plus en concurrence avec le secteur formel et auront du mal à s'adapter et à trouver des emplois rémunérés dans le secteur formel.

La ZLECAF peut avoir un impact négatif sur la capacité des commerçants transfrontaliers informels à atteindre un niveau de vie adéquat. Comme mentionné ci-dessus, le commerce transfrontalier informel en Afrique est un moyen de subsistance pour de nombreuses personnes. En l'absence de mesures pour encourager les activités de ces petits commerçants, ils risquent d'être chassés de l'espace transfrontalier, ce qui perpétuera les inégalités, la pauvreté et la privation entre ces acteurs économiques et leurs familles. Si la ZLECAF ne peut pas répondre de manière adéquate à leurs besoins, cela peut également avoir un impact négatif sur l'accès des commerçants transfrontaliers informels à la protection sociale et aux prestations de sécurité sociale.

Cependant, la ZLECAF peut avoir un impact bénéfique sur les commerçants transfrontaliers informels, en particulier le droit des femmes au travail et à un niveau de vie suffisant, tout en évitant les effets négatifs potentiels susmentionnés. Un marché unique des biens et services et la libre circulation des personnes physiques sont l'un des principaux objectifs de la ZLECAF, qui peut faciliter les tâches des petits commerçants transfrontaliers. Les mesures de facilitation des échanges prévues par la ZLECAF peuvent également réduire ses coûts et accroître l'efficacité de ses activités.

La coopération douanière, l'assistance administrative mutuelle et la coopération de la police des frontières prévues par la ZLECAF peuvent également promouvoir le petit commerce transfrontalier. Par exemple, certains pays africains adoptent la méthode des postes frontières à guichet unique.

5. Commerce Transfrontalier et libre circulation des marchandises

La libre circulation des marchandises est une donnée essentielle pour que le commerce transfrontalier puisse réellement être bénéfique à l'intégration commerciale régionale et continentale.

Le commerce transfrontalier est d'une importance capitale dans le sens où il pourrait jouer un rôle essentiel dans la sécurité alimentaire en Afrique si la volonté politique des Etats y est associée. En effet, il pourrait avoir des effets bénéfiques pour les populations ouest-africaines notamment des économies d'échelle dans la production alimentaire, des débouchés et une protection des producteurs face aux chocs exogènes sur le marché mondial.

Plusieurs éléments catalyseurs participent à l'essor du commerce transfrontalier et par conséquent à une meilleure circulation des marchandises.

L'harmonisation de la législation en matière de commerce intrarégional permettrait une fluidité des échanges. L'affirmation de la liberté de circulation des services et des capitaux ne peut garantir l'efficacité de l'intégration régionale que si un marché commun est créé. Or celui-ci passe par l'harmonisation, voire l'unification des règles commerciales. Cette harmonisation comprend l'assouplissement des règles douanières et des techniques administratives.

La promotion et le développement du secteur privé africain permettrait à ce secteur de s'engager dans de nouveaux domaines d'activités économiques. Le développement du secteur privé peut se faire par le biais de réformes qui favorisent un environnement plus propice aux entreprises sous-tendu par une amélioration de l'accès au crédit.

Il est tout aussi essentiel de combler les lacunes des infrastructures dans les secteurs des transports, des télécommunications et de l'énergie pour développer davantage les secteurs manufacturiers et des services, tout en réduisant les coûts relatifs à la conduite des affaires. Les pays enclavés qui disposent de peu de ressources naturelles sont des économies qui restent fermées et qui continuent encore à lutter pour accroître l'intégration commerciale, souffrant ainsi de la médiocrité des infrastructures de transport et de l'intérêt limité pour les marchés émergents.

Cependant, il est peu probable qu'il y ait un quelconque lien entre le manque de flux commerciaux intracontinentaux et les structures des économies elles-mêmes. Cela ne vient pas du fait de la capacité très limitée des pays africains à produire des biens utiles sur d'autres marchés ou à consommer des biens d'autres économies. L'augmentation du commerce et des flux commerciaux hors du continent le confirment.

Si l'on considère le volume total des importations des pays africains, l'on peut constater que la situation va au-delà de la question d'une demande africaine trop faible. Les pays africains commercent peu entre eux. Ils préfèrent s'approvisionner sur les marchés hors continent et approvisionner le marché hors continent.

L'on recense une multitude d'obstacles entravant les échanges commerciaux entre pays africains entre autres des barrières tarifaires, réglementations sur les produits. Une bonne intégration des chaînes d'approvisionnement passera néanmoins par une politique commerciale en faveur du libre-échange en Afrique.

Deux contraintes majeures, au-delà de celles classiques subsistent et freinent le commerce transfrontalier. Il s'agit d'une ouverture trop grande du marché ouest-africain au marché mondial. Le niveau de protection en Afrique de l'ouest est très faible comparé à d'autres régions du monde. Le niveau maximal de protection du Tarif extérieur commun (TEC) de la CEDEAO concerne la cinquième bande tarifaire à 35% de droit de douane sur 130 produits agro-alimentaires. La deuxième contrainte se rapporte à une faible valorisation des produits locaux peu ou pas transformés et rarement entièrement normés et standardisés. Cette situation crée un écart important entre l'offre et la demande régionales. Ce qui conduit à l'augmentation des importations en provenance du marché international pour satisfaire le gap important de la

demande locale. Ces importations portent la plupart du temps sur les produits de peu de valeur, sur des produits de récupération et sur des produits de contrefaçon.⁹

Le commerce africain est aussi entravé par la faiblesse des infrastructures. Cette faiblesse impacte aussi les transits entre les pays africains qui sont largement moins importants à ceux d'autres continents. Les réseaux routiers peu développés entraînent l'accroissement des coûts de distribution intérieure et du transport vers les ports maritimes. Les pays de l'hinterland en sont les plus touchés par ce problème car ils doivent à la fois traverser les frontières et naviguer sur les systèmes de transport internes pour atteindre la côte.

Les pays se concentrent plus sur les questions des infrastructures, des tarifs et des règlements car étant plus simples à résoudre et à voir pour ceux-ci. D'autres facteurs ne sont pas souvent pris en compte dans les politiques des Etats. A cela peuvent être ajoutés le niveau de corruption, l'insécurité au niveau des frontières, l'inconvertibilité des monnaies.¹⁰

⁹ Bio Goura Soulé, Le commerce transfrontalier ouest-africain : dynamique et perspectives, Passerelles Volume 19, numéro 4, juin 2018

¹⁰ Copeland Conrad, Transformation Économique, Mondialisation, Commerce en Afrique : barrières formelles, réseaux informels et perspectives mondiales, 23 Mars 2020.

Deuxième Partie

Ecosystème du Commerce Transfrontalier en Afrique de l'Ouest Dans la Perspective de la ZLECAF

Le commerce transfrontalier a un caractère économique et social en Afrique de l'Ouest car étant un secteur fortement créateur d'emplois et constituant un moyen de subsistance pour de nombreuses populations. Mais, il est peu intégré dans les politiques de développement au niveau des pays ou de la communauté. Ainsi, la ZLECAF est vue comme une occasion de stimuler le commerce intracommunautaire. Pour le moment, elle n'énonce pas de manière explicite le commerce transfrontalier et beaucoup d'experts recommandent qu'il soit pris en compte dans les négociations de la deuxième phase de l'accord.

Cette partie est scindée en neuf parties pour faire l'état des lieux de l'écosystème du commerce transfrontalier en Afrique de l'Ouest dans la perspective de la ZLECAF.

1. ZLECAF, Commerce Transfrontalier et Politiques commerciales restrictives

Les politiques commerciales restrictives peuvent être définies comme celles qui entravent la concurrence, restreignent l'accès aux marchés ou favorisent le contrôle à caractère de monopole. Si toutes les pratiques commerciales restrictives ont en commun l'atteinte qu'elles portent à la concurrence, elles sont diversifiées concernant leurs modes d'actions, ainsi que leurs conséquences et leur efficacité. Ces pratiques ont pour objet d'influencer les prix ou les conditions de vente, d'achat ou de location, de limiter les quantités produites, la capacité de production ou le nombre des variétés produites, d'étendre successivement l'usage de droits résultant de brevets, marques de fabrique et d'éliminer la concurrence externe¹¹.

L'application de politiques commerciales restrictives est permise par l'OMC mais seulement en réponse à des circonstances très précises.

Le système commercial multilatéral autorise les pays à adopter des mesures restrictives en réponse à des circonstances très précises. Dans toutes les communautés économiques régionales incluses dans la ZLECAF, il y a une petite réglementation assez brève sur les mesures de défense commerciale. La CEDEAO quant à elle dispose de règlements sur les mesures de sauvegarde, les mesures antidumping et les mesures compensatoires.

Ce sont des règlements qui ne sont pas appliqués par la Communauté et qui prévoient des textes d'application. Le même dispositif sur les mesures de défense commerciale existe dans le Traité d'Abuja, à l'OMC où les Etats ont pris des engagements individuels et dans toutes les autres organisations économiques régionales. Ces insuffisances sont aussi notées presque partout au point que la protection commerciale africaine est loin d'être effective. Les critères de déclenchement de ces dispositions concernant les mesures de défense commerciales ne sont pas toujours clairs et accessibles. Il ne faut pas écarter les mesures d'interdiction d'importations. Ces mesures sont présentées comme étant destinées à lutter contre la contrebande mais aussi pour protéger la production locale et permettre une meilleure maîtrise de la balance commerciale.

¹¹ Docs.wto.org

Toutefois, il faut affirmer qu'il existe des échanges informels qui restent enflammés par le protectionnisme. Les échanges des produits agricoles et pastoraux contribuent au développement d'un commerce mutuellement avantageux pour les États et les acteurs privés. Leur développement se heurte cependant à l'imprévisibilité de la politique commerciale et à de multiples obstacles (mesures périodiques d'interdiction d'importations et d'exportations de certains produits, rackets des forces de contrôle) qui contribuent à mettre de côté une partie des transactions dans l'informel, voire dans le trafic illicite. C'est le cas du NIGERIA.

Ce qui fait la particularité des relations commerciales entre le Nigeria et ses pays voisins réside dans la prévalence du trafic informel (c'est-à-dire non enregistré) d'un certain nombre de produits. Les mesures déployées par le gouvernement nigérian pour stopper le développement des effets du second choc pétrolier, notamment le contingentement, voire l'embargo sur les importations de certains produits de grande consommation (riz, blé et farine de blé) ont donné naissance à une autre forme de contrebande quasi officielle appelé le commerce de réexportation¹².

Ce trafic est resté dynamique et a été favorisé par les mesures de protection du marché prises par le gouvernement nigérian. Cependant, même avec ce protectionnisme, il existe des procédures du commerce transfrontalier à respecter. Cela concerne le délai et le coût associés au respect des réglementations douanières et autres réglementations imposant de procéder à des contrôles pour qu'une cargaison puisse passer les frontières, ainsi que le délai et le coût de manutention au port ou à la frontière.

Le commerce transfrontalier africain reste confronté à quelques obstacles liés particulièrement aux politiques commerciales restrictives. Tout de même, il peut se développer tout en limitant son protectionnisme. La ZLECAF doit assurer une sécurité commerciale en se focalisant sur une protection juste et équitable en ce qui concerne les pratiques déloyales auxquelles elle fait face.

2. ZLECAF, Commerce Transfrontalier et droits à l'importation

Au terme de l'article 7 de l'accord de la ZLECAF portant sur les droits à l'importation, les Etats contractants élimineront progressivement les droits ou taxes à l'importation d'effet équivalent sur les produits originaires du territoire d'un autre État contractant, conformément à leurs plans de concessions tarifaires figurant à l'Annexe 1 du présent protocole et n'imposeront pas de nouveaux droits ou taxes à l'importation d'effet équivalent sur les marchandises originaires du territoire d'un autre État contractant pour les produits soumis à libéralisation.

Actuellement, l'intégration du commerce intra régional est limitée par les tarifs douaniers, mais encore plus limitée par des goulots d'étranglement non tarifaires. En effet, l'expérience des communautés économiques sous régionales montre que la baisse des tarifs n'est pas suffisante pour accélérer l'intégration régionale. D'autres obstacles majeurs, tels que la logistique commerciale et les infrastructures qui doivent être abordées dans une moindre mesure, doivent également être surmontés, en particulier dans les pays sans littoral et à faible revenu.

L'élimination des barrières commerciales pour promouvoir le commerce intrarégional peut avoir des effets différents selon les pays. En moyenne, la perte de recettes fiscales causée par la baisse des tarifs peut être faible, mais dans quelques pays qui continuent d'appliquer des tarifs d'exportation élevés, la perte peut être importante. En outre, une intégration économique plus

¹² Revue Grain de sel (18 octobre 2010)

poussée peut avoir un impact négatif sur la répartition des revenus, en particulier lorsque l'économie est plus diversifiée et que la main-d'œuvre qualifiée est relativement importante. Cependant, l'ampleur de ces effets est faible, car le secteur informel de l'économie est important et, en même temps, il accroît les inégalités globales, mais isole une partie de la population des effets à court terme des flux commerciaux.

3. ZLECAf, Commerce Transfrontalier et Droits à l'exportation

La ZLECAf en son article 10 accorde aux Etats parties, la liberté de réguler les droits à l'exportation ou les impositions sur les exportations ayant un effet équivalent sur les marchandises originaires de leurs territoires. Cette liberté s'exerce sous réserve du respect du principe de la non-discrimination. Concrètement, ce principe signifie que les conditions d'accès au marché fixées par un Etat membre de la ZLECAf doivent s'appliquer identiquement à tous les autres Etats parties à l'accord. Le traitement tarifaire imposé à l'exportation des marchandises d'un pays de la ZLECAf à l'autre est le même pour tous. Mieux, il s'applique aux marchandises exportées vers toutes les destinations, sur la base du principe de non-discrimination.

Dès lors, les droits à l'exportation appliquées dans le commerce transfrontalier entre pays de la CEDEAO seront élargis aux autres Etats du continent. Ainsi la ZLECAf allège les conditions d'accès au marché et de la CEDEAO et en conséquence, stimule le commerce transfrontalier dans cette zone économique et en Afrique plus généralement.

4. ZLECAf, Commerce Transfrontalier et Mesures sanitaires et phytosanitaires

La ZLECAf, dans le but d'organiser le commerce transfrontalier a mis en place un ensemble de dispositifs en son annexe 7 organisant les mesures sanitaires et phytosanitaires. La mise en œuvre de mesures SPS économiquement rationnelles, simplifiées et harmonisées permet aux producteurs de s'assurer et de conserver un accès aux marchés pour leurs produits. Cela permet en retour d'améliorer les revenus et la sécurité alimentaire et donc de réduire la pauvreté. Cette annexe a pour objet de mettre en œuvre les dispositions du Protocole sur le commerce des marchandises concernant les mesures sanitaires et phytosanitaires. Les objectifs de l'annexe sont la facilitation du commerce tout en préservant la vie ou la santé humaine, animale ou végétale sur le territoire des États parties ; le renforcement de la coopération et la transparence dans l'élaboration et la mise en œuvre des mesures SPS pour s'assurer qu'elles ne deviennent pas des obstacles injustifiables au commerce ; le renforcement de la capacité technique des États parties pour la mise en œuvre et le suivi des mesures SPS tout en encourageant l'utilisation des normes internationales pour éliminer les obstacles au commerce.

L' Afrique est confrontée à une multitude de défis SPS notamment la mise en œuvre inadéquate d'un ensemble uniforme de normes pour la lutte contre les maladies animales et végétales ou la sécurité alimentaire, le faible niveau de conformité aux normes internationales de santé animale et végétale et de sécurité alimentaire, l'absence d'incitations suffisantes pour que le secteur privé s'engage dans le commerce réglementé formel, la capacité et l'aptitude limitées des fonctionnaires à effectuer un suivi et une application appropriés des normes SPS, la difficulté à mettre en œuvre les politiques et procédures SPS et de manière cohérente, le manque de transparence des normes et réglementations SPS, l'inadéquation des systèmes scientifiques de collecte, d'analyse et de diffusion des informations sur la présence et la prévalence des maladies à haut risque, des parasites ou des dangers pour la sécurité alimentaire dans la région, la

difficulté de retenir le personnel SPS une fois formé et le manque de capacité du secteur privé à se conformer aux mesures SPS ou à participer à l'élaboration de nouvelles réglementations¹³. Les systèmes SPS existant au niveau national dans de nombreux États membres de l'UA présentent des réglementations qui ne sont pas très adaptées à des normes obsolètes ou qui ne respectent pas les normes internationales fondées sur la science. De nombreux États membres qui sont parties aux CER ont pris du retard dans l'harmonisation des mesures SPS, ce qui a empêché l'atteinte de l'objectif des États parties d'adopter une approche coordonnée de la gestion des risques pour traiter les questions SPS prioritaires. A cet effet, la ZLECAF veillera à ce que les États parties coopèrent à l'élaboration et à l'harmonisation des mesures sanitaires ou phytosanitaires sur la base de normes, directives et recommandations internationales, en tenant compte de l'harmonisation des mesures sanitaires ou phytosanitaires au niveau régional.

5. ZLECAF, Commerce Transfrontalier et Règles d'origine

Les règles d'origine dictent la nationalité d'un produit et définissent le produit éligible au traitement préférentiel. C'est une condition sine qua non pour jouir des avantages de la libéralisation des échanges. L'importance des règles d'origine pour les parties prenantes justifie la lenteur des négociations sur ce point. En effet, l'annexe de la ZLECAF sur les règles d'origine n'a pas encore été finalisée.

La manière dont ces règles seront élaborées, appliquées et contrôlées impactera grandement l'ampleur et la répartition des avantages économiques qui découleront de la Zone de libre-échange continentale africaine et façonnera les chaînes de valeur régionales appelées à se constituer sur le continent. La tolérance, la souplesse, la facilité d'utilisation, de compréhension et l'accessibilité des règles d'origine détermineront les avantages nets que le secteur privé africain gagnera de la Zone de libre-échange continentale africaine¹⁴.

Dans la phase de mise en œuvre des règles d'origine, les pays africains devront tenir compte du fait que leurs capacités de production et leur compétitivité respectives se situent à des niveaux différents. Des actions s'imposent pour renforcer les capacités institutionnelles des autorités douanières afin de garantir une application impartiale, transparente et prévisible des règles d'origine convenues. Il faudra, en outre, mettre à profit les technologies nouvelles et émergentes en vue de réduire les coûts que le secteur privé aura à supporter pour satisfaire à ces règles (disponibilité des informations en ligne).

Les règles d'origine sont donc la clé de voûte de l'application effective des préférences en faveur des États partis à l'accord. L'absence de clause de caractère originaire réduit les gains économiques des États signataires de l'accord commercial régional, entamant leur volonté politique d'y demeurer parties, et remet en cause les objectifs de l'accord, notamment la diversification économique, l'industrialisation, la transformation structurelle, et l'intensification du commerce à l'échelle régionale.

Dans le contexte actuel, l'opérationnalisation de la ZLECAF est tributaire d'une déclinaison claire et explicite des critères d'origine africaine. Toutefois, les retombées globales de la Zone de libre-échange continentale africaine ne dépendront pas uniquement de la libéralisation des droits de douane et des règles d'origine.

¹³ Union Africaine, Département de l'Economie Rurale et de l'Agriculture, Cadre Politique Sanitaire et Phytosanitaire (SPS) pour l'Afrique 2019-2024.

¹⁴ Rapport sur le développement économique en Afrique, CNUCED, 2019.

6. ZLECAf, Commerce Transfrontalier et Coopération douanière

La sécurisation des frontières, encouragée par le renforcement de la coopération douanière prévu par l'accord établissant la ZLECAf, constituerait une occasion formidable de faciliter ces échanges informels. Aussi, parmi les nombreuses dispositions de l'accord relatives à la coopération douanière, il est prévu l'engagement réciproque de maintenir une surveillance spéciale de l'entrée, du séjour et des sorties de leur territoire, des personnes suspectées d'être impliquées dans des activités illégales, des marchandises suspectées de faire l'objet d'un trafic illégal et les endroits proches des frontières suspectés d'être utilisés pour y conduire des activités commerciales transfrontalières illégales.

Il y a lieu de mettre en place des instruments et outils nécessaires pour la promotion de la coopération entre les administrations de douane pour une assistance et collaboration mutuelle des plus efficaces sur les procédés susceptibles d'assouplir l'exigence de documentation et de faciliter les formalités au passage des frontières.

La coopération douanière permettrait également de prévenir la recrudescence des accords bilatéraux en matière d'échange de renseignements douanier entraînant à l'évidence des coûts supplémentaires, dans un contexte plus complexe. En termes de documents et de formalités, les commerçants informels peuvent être exclus des avantages attendus de l'Accord de libre-échange africain. Les commerçants formels bénéficieront de la baisse des tarifs, tandis que les commerçants informels qui ne peuvent pas mener à bien les procédures requises continueront à devoir corrompre la douane et la police des frontières. Certains agents administratifs aux frontières contraignent les acteurs du commerce transfrontalier informel à payer des droits de douanes infondés sur des produits agricoles exportés la plupart du temps, produits qui pourtant sont en franchise de ces droits. Cela est du fait que ces commerçants transfrontaliers informels méconnaissent la loi et les règles douanières. Dans certains cas, les autorités imposent délibérément des retards dans l'accomplissement des formalités à ces commerçants transfrontaliers informels pour les forcer à payer des dessous de table. Même s'ils ne sont pas soumis à des sévices, la longueur des formalités administratives et la complexité des documents douaniers exigés des commerçants transfrontaliers informels, même pour de petites quantités acheminées, leur causent des désagréments.

Par ailleurs, certaines administrations des douanes se trouvent à des étapes différentes s'agissant de la création de Bureau Unique aux fins de l'échange de renseignements. Les dirigeants africains devront établir des étapes successives qui impliquent le renforcement de la coopération douanière continentale. Cela peut aider à améliorer le fonctionnement des marchés transfrontaliers et faciliter l'échange d'informations douanières au sein du continent. Cela résoudra également certains problèmes rencontrés par les commerçants transfrontaliers informels, et contribuerait ainsi à mieux formaliser le commerce transfrontalier et à étendre les effets de la libéralisation des échanges à ce type de commerce.

Éventuellement, il pourrait être prévu de traiter la question du commerce informel transfrontalier à la seconde phase des négociations de la ZLECAf, qui sera affectée à l'investissement, aux droits de propriété intellectuelle et à la politique de la concurrence.

7. ZLECAF, Commerce Transfrontalier et Facilitation des échanges

La zone de libre-échange dont l'objectif premier est l'accroissement des échanges au niveau du continent ne pourrait pas réussir sans une facilitation des échanges entre pays membres. Force est de reconnaître que les barrières non tarifaires et les tracasseries douanières constituent les principaux obstacles au développement du commerce africain. Juridiquement, l'accord règle la problématique des barrières tarifaires, mais pas les entraves au commerce africain. L'expérience des communautés économiques régionales africaines, partie entière de la ZLECAF, montre explicitement le défi au niveau africain. En dépit de la suppression des droits de douane au niveau communautaire, le commerce intra régional demeurent relativement faible. Le cas de la CEDEAO peut constituer un illustre exemple. Dans cette région de l'Afrique de l'Ouest, les marchandises peuvent faire l'objet de plusieurs contrôles sur les corridors des frontières entre pays membres. Les contrôles séparés de chaque partie prenante ralentissent les passages des marchandises aux frontières. Ces lenteurs administratives et bureaucratiques favorisent en quelque partie la recrudescence de la corruption. Cette dernière est une réalité dans l'espace. Les rapports de Transparency international durant les 10 dernières années prouvent nettement le niveau de corruption des pays l'Afrique de l'Ouest. En effet, les scores des pays membres de la CEDEAO sont faibles. La quasi-totalité enregistre des scores inférieurs à la moyenne¹⁵.

Dans le même sillage, la disponibilité et l'accessibilité des informations constituent de réels problèmes pour les opérateurs économiques. Elles sont à l'origine de plusieurs retards de livraison et de coûts supplémentaires lorsque les documents doivent être corrigés et éventuellement des pénalités imposées.

La transparence qu'exhorte la facilitation des échanges donne aux PME toutes les informations pour mieux comprendre les formalités administratives des marchés d'exportations. Elle permet de gagner en temps et en compétitivité.

Les défis de la ZLECAF devraient prendre en compte l'un des éléments phares de la facilitation qui consiste à une dématérialisation des procédures d'importations et d'exportations. Les pays africains doivent s'efforcer à appliquer la transparence dans toutes les procédures d'importation et d'exportations. La ZLECAF aurait des impacts plus significatifs grâce à une réduction des coûts du commerce. Cette réduction passe impérativement par la minimisation des barrières non tarifaires et les tracasseries douanières et administratives.

Ledit accord donne une place importante aux mesures de facilitations. La main levée et le dédouanement des marchandises jouent des rôles importants sur le passage des marchandises sur les corridors d'une part et les délais de livraison d'autre part¹⁶. Aujourd'hui la dématérialisation est impérieuse pour les traitements des marchandises par les parties prenantes des procédures d'exportation et d'importation. Cette facilitation des échanges permettrait à tous les pays de participer efficacement aux échanges africains, de même que les hinterlands.

¹⁵ Transparency International est une organisation non gouvernementale internationale ayant pour principale vocation la lutte contre la corruption des gouvernements et institutions gouvernementales mondiaux (<https://www.transparency.org/>).

¹⁶ Accord sur la facilitation des Echanges de l'OMC

8. ZLECAF, Commerce Transfrontalier et Zones économiques spéciales

En mettant en œuvre la ZLECAF, les pays africains espèrent stimuler la libre circulation des biens et services pour opérationnaliser l'intégration économique sur le continent. Les Zones économiques spéciales constituent sans doute, un levier de promotion de l'efficacité de la Zone de libre-échange continentale. Elles offrent le potentiel pour accroître les investissements dans les secteurs manufacturiers et agro-industriel à forte intensité de main-d'œuvre, et pour renforcer la croissance économique et accélérer l'industrialisation de l'Afrique. Ainsi l'accord de la ZLECAF en son article 23 alinéa 1 encourage « la mise en place et le fonctionnement d'arrangements/zones économiques spéciaux en vue d'accélérer le développement. »

En effet, parce qu'ils proviennent des zones économiques spéciales, les produits du commerce transfrontalier bénéficient d'avantages non négligeables parmi lesquels la rationalisation de l'environnement commercial et le traitement tarifaire préférentiel. En vertu de l'article 9, Annexe 2 sur les règles d'origine : « les marchandises produites dans des zones/ententes économiques spéciales doivent être traitées comme des marchandises originaires à condition qu'elles satisfassent aux règles énoncées dans la présente Annexe et conformément aux dispositions de l'article 23.2 du protocole sur le commerce des marchandises. Les États Parties prennent toutes les mesures nécessaires pour veiller à ce que les produits qui sont échangés sous le couvert d'une preuve d'origine et qui, au cours de leur transport, utilisent une zone/entente économique spéciale située sur leur territoire soient placés sous le contrôle des autorités douanières et ne soient pas remplacés par d'autres produits. »

9. ZLECAF, Commerce Transfrontalier et Schéma de Libéralisation des échanges

Dans le contexte du commerce mondial actuel, la mise en œuvre du SLE est combinée à d'autres initiatives suprarégionales, qui le complètent et peuvent accélérer sa mise en œuvre sous certaines conditions. La facilitation du commerce est devenue une question multilatérale importante, et la CEDEAO peut saisir cette question et la considérer comme une nouvelle opportunité commerciale dans cette région et dans d'autres.

La ZLECAF peut apporter des avantages dynamiques car elle devrait conduire à une diversification des exportations. Cette diversification garantit une croissance durable plus grande, car les marchés régionaux plus vastes attirent davantage d'investissements directs étrangers et la promotion des exportations industrielles peut favoriser la transformation structurelle. De même, l'intégration régionale peut aider à attirer les investisseurs étrangers pour trouver de nouveaux marchés, mais elle ne doit pas empêcher les pays de mobiliser des ressources nationales ou de formuler des plans d'investissement ambitieux pour réduire le déficit d'infrastructure subi par le continent africain. C'est la raison de l'existence du Plan d'action pour renforcer le commerce intra-africain, qui comprend la création d'une zone de libre-échange sur le continent africain, qui a adopté une série de mesures pour relever les défis de développement connexes, tels que la facilitation des échanges et le développement du secteur de la production.

Il est également important de prendre clairement en compte les intérêts des pays à économie plus faible et des groupes les plus vulnérables, à savoir les petits commerçants informels transfrontaliers. Bien que les raisons de la libéralisation des échanges dans le cadre de la zone de libre-échange continentale africaine soient fortes, dans la plupart des analyses, les avantages totaux dépassent les coûts et sont intégrés dans une économie mondiale plus compétitive. Le

programme de recyclage contribue au potentiel perdant avec des mesures de protection sociale et d'autres mesures d'assistance pour atténuer les effets négatifs de la libéralisation des échanges. La Commission économique pour l'Afrique et l'Organisation internationale du travail a souligné l'impact potentiel de la zone de libre-échange continentale africaine sur les droits de l'homme et la protection sociale, en particulier pour les petits commerçants.

Certaines études ont montré que la ZLECAF a un impact positif énorme sur le commerce intra-africain, le développement industriel et les niveaux de revenu, elle devrait améliorer la sécurité des moyens de subsistance dans toute l'Afrique. Outre la possibilité de leur permettre de gagner un revenu de leur travail, les mesures prévues dans la ZLECAF prendront également en compte le commerce transfrontalier informel et peuvent contribuer à éliminer l'image de l'illégalité, qui continue de désavantager ces commerçants et pour un meilleur traitement et réduire les difficultés de harcèlement et de corruption. Un autre domaine qui peut grandement contribuer à l'impact positif de la ZLECAF est de supprimer les obstacles qui entravent la libre circulation des personnes, en particulier des petits commerçants transfrontaliers informels, afin d'améliorer leurs conditions de travail et leur niveau de vie.

PERSPECTIVES

Quelques actions à mettre en œuvre :

1. Organiser des campagnes d'information et de sensibilisation des acteurs sur les règles du commerce extérieur ;
2. Renforcer la communication et l'information sur le commerce, la douane ou les politiques qui affectent le commerce transfrontalier informel afin d'améliorer la compréhension des questions par les opérateurs
3. Favoriser et encourager la participation des entreprises en particulier les entreprises de femme dans les activités de normalisation au plan national ;
4. Informer et sensibiliser les entreprises de femmes sur les normes et la démarche qualité ;
5. Mettre en place des procédures simples d'évaluation de la conformité notamment les labels qualité à travers des programmes spécifiques pour permettre aux PME afin de garantir un niveau minimum de qualité des produits et services ;
6. Favoriser et encourager la participation des entreprises en particulier les entreprises de femme dans les activités de normalisation au plan régional ;
7. Vulgariser les outils de promotion de la qualité auprès des entreprises, par exemple les marques de certification ;
8. Informer et sensibiliser les structures de contrôle et de promotion du commerce des Etats sur les dispositifs qualité dans la région ;
9. Mettre en œuvre une politique et un cadre institutionnel pour le commerce transfrontalier ;
10. Mettre en place des mécanismes de reconnaissance des Marques de certification au niveau continental ;
11. Mettre en place des programmes de renforcement des capacités à l'endroit des entreprises notamment celles des femmes pour les mettre à niveau en matière de démarche qualité, normes et certification ;
12. Améliorer les infrastructures pour favoriser le désenclavement de certaines zones et faciliter l'acheminement des produits des zones excédentaires vers les zones déficitaires suivant la procédure normale.
13. Élaborer et diffuser des manuels et des pratiques adaptés aux besoins des femmes entrepreneures ;

- 14.** Favoriser et encourager la participation des entreprises en particulier les entreprises de femme dans les activités de normalisation au plan continental ;
- 15.** Initier des mécanismes de soutien à l'application des normes et à la certification.
- 16.** Identifier et renforcer les capacités techniques des laboratoires d'essai de la région pour faciliter les analyses des produits et amoindrir les coûts ;
- 17.** Renforcer le mécanisme de surveillance en ligne sur les barrières non tarifaires en Afrique et informer les parties prenantes de son existence.

BIBLIOGRAPHIE

- COPELAND Conrad (2020), Transformation Économique, Mondialisation, Commerce en Afrique : barrières formelles, réseaux informels et perspectives mondiales.
- HERRERA Javier, EGG Johny (1998). Echanges transfrontaliers et intégration régionale en Afrique subsaharienne. Cahiers des sciences humaines. Nouvelle série numéro 6. Éditions de l'Aube, ORSTOM.
- LIGAMI Christabel (2020). La régulation du commerce transfrontalier en Afrique peut apporter de vraies opportunités économiques aux femmes.
- MUHIRE Blaise (2020). Etude sur le Commerce et les Opportunités pour un Dialogue transfrontalier dans la Région des Grands Lacs RD Congo, Rwanda, Burundi, Ouganda, Tanzanie et Zambie.
- NJIWA Daniel (2013). Commerce informel transfrontalier dans la zone COMESA : opportunités et risques du régime commercial simplifié. Passerelles volume 14 - number 1.
- OKAZAKI Yotaro (2018). Doing Business : L'indicateur du commerce transfrontalier et les questions douanières afférentes. Document de recherche de l'OMD n° 44.
- SIDIBE Oumar (2019). La Zone De Libre-Echange Continentale Africaine (ZLECAF) : Présentation, Enjeux, Défis Et Avenir.
- SONGWE Vera (2016). L'intégration économique en Afrique : un processus en cours. OCP Policy Brief PB-16/31.
- SOULE Bio Goura (2018). Le commerce transfrontalier ouest-africain : tendances et opportunités, Bridges Africa.
- SOULE Bio Goura, Les enjeux des échanges de produits agro-pastoraux entre le Nigeria et ses voisins. Grain de sel n° 51 — juillet – septembre 2010.
- SOULE Bio Goura, DIEYE Cheikh Tidiane, DIOUF El Hadji Abdourahmane. OUVRAGE sur le Schéma de Libéralisation Des Echanges Commerciaux de la CEDEAO entre le droit et la pratique : évaluation nationale des quinze pays de la CEDEAO et perspectives régionales.
- OCDE/CSAO (2017). Coopération transfrontalier et réseaux de gouvernance et réseaux de gouvernance en Afrique de l'Ouest. Cahiers de l'Afrique de l'Ouest. Edition OCDE, Paris.
- Union Africaine (2019). Cadre Politique Sanitaire et Phytosanitaire (SPS) pour l'Afrique, 2019-2024. Département de l'Economie Rurale et de l'Agriculture.
- SOULE Bio Goura (2018). Le commerce transfrontalier ouest-africain : dynamique et perspectives, Passerelles Volume 19, numéro 4.
- Accord portant création de la Zone de Libre-Echange Continentale Africaine (ZLECAF).
- Agence de développement de l'Union africaine. Conditions de réussite de réussite dans la mise en œuvre de l'Accord de libre-échange continental africain.
- Banque Mondiale (2020). Zone de libre-échange continentale africaine : effets économiques et redistributifs.
- Banque Mondiale (2015). Lever les obstacles au commerce régional pour améliorer la sécurité alimentaire en Afrique de l'Ouest.
- Centre africain des politiques commerciales (ATPC) de la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA), Département du commerce et de l'industrie (DTI) de la Commission de l'Union africaine (CUA) (2020). Zone de libre-échange continentale africaine série de questions et réponses actualisées.
- CNUCED (2019). Rapport sur le développement économique en Afrique 2019 : Made in Africa - les règles d'origine, un tremplin pour le commerce intra-africain. Conseil du commerce et du développement.
- CUA/OCDE (2019). Dynamiques du développement en Afrique 2019 : Réussir la transformation productive. CUA, Addis-Abeba/Éditions OCDE, Paris. <https://doi.org/10.1787/291046f7-fr>.

Fonds pour l'Application des Normes et le Développement du Commerce (2017). Eliminer les obstacles, faciliter les Échanges.

Groupe de la Banque mondiale (2019). Le bulletin du bureau de l'administrateur, Numéro mensuel.

International Monetary Fund (2019). La zone de libre-échange continentale changera-t-elle la donne en Afrique ? Perspectives économiques régionales Afrique subsaharienne. African Department.

Organisation Mondiale du Commerce, Accord sur la Facilitation des Echanges (AFE).

Rapport conjoint (2017). La Zone de libre-échange continentale (ZLEC) en Afrique, vue sous l'angle des droits de l'homme. Commission économique des Nations unies pour l'Afrique (CEA), Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme (HCDH) et Fondation Friedrich Ebert Genève (FES).

Rapport Final (2015). Accélérer les échanges commerciaux en Afrique de l'Ouest (ATWA). SAANA CONSULTING.

Reportage ICTSD (2018). Les dirigeants africains lancent la Zone de libre-échange continentale. Continental Free Trade Area. Passerelles, Vigie Afriques (2019). Le libéralisme économique en marche : la ZLECAF ou la voie africaine. Volume 2 numéro 3.

Union Africaine. Plan d'Action pour le Renforcement du Commerce Intraafricain et l'Accélération de la Création d'une Zone Panafricaine de Libre Echange (ZLE).

<https://www.agenceecofin.com/la-une-de-lhebdo/2709-69600-fermeture-des-frontieres-benin-nigeria-un-jeu-de-la-mort-pour-l-economie-sous-regionale>

<https://acr-rta.info/zoom-sur-le-texte-de-la-zlecaf/>